



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valence, 1<sup>er</sup> février 2024

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE SUITE AUX ORAGES DE GRÊLE D'AVRIL À JUILLET 2023

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 reconnaît les pertes de récoltes pour les cultures suivantes :

- Abricots, Amandes, Cerises, Châtaignes, Coings, Kiwis, Nashis, Noix, Pêches Nectarines, Pomme, Poires, Prunes, AOP Clairette, Crémant de Die, IGP Côteaux des Baronnies, IGP Drôme, AOP Croze Hermitage, AOP Côtes du Rhône, Vin de France, Orge, Seigle, Soja (dont semences), Tournesol, Carottes (dont semences), Concombres (dont semences), Courges et potimarrons (dont semences), Pois Chiche, Lavande, Lavandin.

Pour les communes suivantes :

- Alixan, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aubres, Autichamp, Barnave, Barsac, Beaumont-Montoux, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bésignan, Chabrillan, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chauvac-Laux-Montaux, Crest, Die, Divajeu, Donzère, Érôme, Espenel, Étoile-sur-Rhône, Eygaliers, Eymeux, Gervans, Geysans, Granges-les-Beaumont, La Baume-d'Hostun, La Roche-de-Glun, Larnage, Laveyron, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malissard, Marsaz, Mercurol-Veaunes, Mirmande, Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Mours-Saint-Eusèbe, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pont-de-l'Isère, Rochechinard, Rochefort-en-Valdaine, Rousset-les-Vignes, Sahune, Saillans, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saulce-sur-Rhône, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Valence, Vercheny, Vercoiran, Vinsobres.

La téléprocédure pour demander une indemnisation fondée sur la solidarité nationale est ouverte pour les producteurs des espèces concernées sur les communes citées ci-dessus, jusqu'au 12 mars 2024. Les producteurs ayant subi des pertes de récoltes doivent également envoyer rapidement leurs pièces justificatives à la direction départementale des territoires (DDT).

#### Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tel : 06 77 18 96 78 – 07 87 01 99 92

Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)



Préfet de la Drôme



@Prefet26

L'ensemble des informations et des documents nécessaires est accessible sur le site de la préfecture :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-forets-et-developpement-rural/Agriculture/Aleas-climatiques-calamites-agricoles-et-Indemnite-de-solidarite-nationale-assurance-recolte/Assurance-recolte-Paiement-de-l-Indemnite-de-Solidarite-Nationale-ISON-Pertes-de-recolte/Grele-2023-demandes-d-indemnisation>

La DDT se tient à la disposition des producteurs qui rencontreraient des difficultés de télédéclaration

- par messagerie à l'adresse : [ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr)
- par téléphone au 04 26 60 80 27 tous les matins (sauf le mercredi).

